

Réf : DGSSAJE2024-80

## **ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS (SCDU)**

**SCRUTIN DU LUNDI 09 AU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

### **PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 714-1 ;
- Vu** les articles D. 714-28 et suivants relatifs aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 25 septembre 2024 ;
- Vu** les statuts du service commun de documentation de l'université d'Orléans ;
- Vu** le règlement intérieur du service commun de documentation de l'université d'Orléans ;
- Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections aux conseils de composantes et de services communs de décembre 2024 du président de l'université d'Orléans en date du 15 octobre 2024 ;
- Vu** l'arrêté DGSSAJE2024-42 relatif à l'organisation des élections au conseil documentaire du SCDU ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-55 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections au conseil documentaire du SCDU en date du 22 novembre 2024 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

### **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : COLLEGE DES PERSONNELS SCIENTIFIQUES DES BIBLIOTHEQUES EN FONCTION DANS LES BIBLIOTHEQUES INTEGRES DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDU**

Les sièges de représentant des personnels scientifiques des bibliothèques en fonction dans les bibliothèques intégrées sont attribués au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restant au plus fort reste. Pas de possibilité de panachage (listes bloquées).

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste de candidat :**

Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	7
Nombre d'émargements	5
Nombre d'enveloppes de vote	5
Taux de participation	71,42%
Nombre de votes blancs	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	4

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
ELAN - Encadrer, lier, animer, négociier	4 100,00%	1. ANNE PARIS	ELU
		2. PASCALE SOLON	ELU
		3. CLEMENCE DE LOVINFOSSE	ELU

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

- Mme Anne PARIS (Liste ELAN – Encadrer, lier, animer, négociier)
- Mme Pascale SOLON (Liste ELAN – Encadrer, lier, animer, négociier)
- Mme Clémence DE LOVINFOSSE (Liste ELAN – Encadrer, lier, animer, négociier)

**ARTICLE 2 : COLLEGE DES AUTRES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES INTEGREES DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDU**

Aucune candidature n'ayant été déposée, les trois sièges restent vacants.

**ARTICLE 3 : COLLEGE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES ASSOCIEES DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDU**

Aucune candidature n'ayant été déposée, les trois sièges restent vacants.

#### **ARTICLE 4 : RECLAMATIONS**

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

#### **Article 5 : PUBLICITE ET EXECUTION**

Le Directeur du SCDU est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2024

**Le Président de l'Université d'Orléans**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 12 décembre 2024 Transmis au Rectorat le : 12 décembre 2024
--	---